

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VENDREDI 06 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 06 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard **COCHARD**, Maire.

Étaient présents : Mesdames Jeanne-Marie **BRÉBION**, Bernadette **CÉLERAU-HINAULT** Isabelle **CLÉMOT**, Véronique **DESLANDES**, Bernadette **FALLOURD**, Réjane **LAFORGUE**, Valérie **LE TENNIER**, Mathilde **TRILLEAUD**, Messieurs Richard **AUVRIGNON**, Michel **BLOT**, Gérard **COCHARD**, Gérard **DAVINROY**, Jean-Jacques **DULONG**, Dominique **FOREST**, Jérôme **PERRAULT**, Bernard **PIONNEAU**.

Absent excusé : -

Convocation du 28 février 2020	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 16	Secrétaire de séance : Dominique FOREST
Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de procurations : 0

Procuration : -

2020-17

ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (24 février 2020) est adopté à l'unanimité.

2020-18

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives qui s'y rattachent,
(Monsieur Gérard **COCHARD**, Maire, quitte la salle au moment du vote)

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		- €		891 958,56 €	- €	891 958,56 €
Opérations de l'exercice	863 744,32 €	1 520 160,92 €	987 759,87 €	720 053,15 €	1 851 504,19 €	2 240 214,07 €
TOTAUX	863 744,32 €	1 520 160,92 €	987 759,87 €	1 612 011,71 €	1 851 504,19 €	3 132 172,63 €
Résultats de clôture		656 416,60 €		624 251,84 €		1 280 668,44 €
Reprise résultats antérieurs						- €
TOTAUX CUMULES		656 416,60 €		624 251,84 €		1 280 668,44 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		656 416,60 €	€ -	624 251,84 €		1 280 668,44 €

2°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-19

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019 ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✚ considérant la gestion normale ;
- ✚ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2019 au 31.12.2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✚ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ✚ DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-20

BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Dominique **FOREST**, Adjoint aux Finances rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 656 416,60 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 au financement des dépenses d'investissement 2020 (article 1068 du budget primitif 2020).

2020-21

BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 est adopté à l'unanimité comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement :	1 494 150,00 €
Section d'investissement :	2 173 918,44 €

2020-22

BUDGET PRIMITIF - VOTE DES TAUX

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les différentes observations des Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2020 au même niveau que pour l'année 2019.

Les taux fixés pour l'année 2020 sont donc les suivants :

✚ Taxe d'habitation :	17,03 %
✚ Taxe foncière (bâti) :	21,01 %

↳ Taxe foncière (non bâti) : **39,54 %**

2020-23

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIÉML
POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
CHEMIN DES PRAULTS - OPERATION N°308.19.01**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité syndical du SIÉML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2020, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

EP308.19.01 : « extension de l'éclairage public chemin des Praults »

Montant de la dépense : 49 168.14 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 36 876,11 € HT

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020 de la Commune (article 204172)

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES